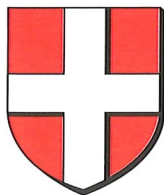


MAIRIE  
de  
**MOMMENHEIM**

67670



**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**n°14/2026**

**portant autorisation d'occuper le domaine public**

Tél. : 03.88.51.62.05  
22, rue du Général de Gaulle  
E-mail : mairie@mommenheim.fr  
www.mommenheim.fr

---

Demande déposée le	:	24/03/2026
Par	:	SARL JONATHAN GASSER
Demeurant	:	26 rue principale – 67350 UHLWILLER
Nature de l'occupation	:	Emprise sur domaine public Stationnement d'une benne
Lieu d'occupation	:	Devant la boulangerie BERNHARD rue du Général de Gaulle 67670 Mommenheim

---

**Le Maire de la Commune de Mommenheim,**

**Vu** la demande d'occupation du domaine public susvisée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2542-2 et L.2542-10,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux de la boulangerie BERNHARD,

**ARRÊTE**

- Article 1** : La société SARL JONATHAN GASSER, est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour la pose d'une benne, rue du Général de Gaulle, 67670 Mommenheim, devant la boulangerie pâtisserie BERNHARD.
- Article 2** : Cette disposition sera applicable du mardi 7 avril au vendredi 10 avril 2026 inclus.
- Article 3** : Le demandeur est chargé de la mise en place de la signalisation.
- Article 4** : Le demandeur est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.
- Article 5** : Les droits des riverains et des tiers restent expressément réservés.
- Article 6** : Le présent arrêté est notifié à son bénéficiaire.  
Ampliation en est adressée à :
- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement Haguenau-Wissembourg,
  - M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,
  - M. le Directeur du SIS du Bas-Rhin,
  - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath,
  - La CeA / Centre Routier Alsace de Haguenau.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune (www.mommenheim.fr).

Fait à Mommenheim, le 31/03/2026.

Le Maire,  
**Eric MULLER.**



**SOUS-PREFECTURE**

**04 AVRIL 2026**

DELAS ET ALLES RECOURS : Le bénéficiaire d'une autorisation ou d'un refus d'autorisation d'occuper le domaine public qui désire contester cette décision peut saisir le tribunal administratif de Strasbourg d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de la décision. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse.

HAGUENAU